

Décision n° 2005-003 /CC/EPF du 02/10/2005 portant établissement de la liste des candidats à l'élection du Président du Faso du 13 novembre 2005

Le Conseil constitutionnel,

- Vu** la Constitution du 02 juin 1991 ;
- Vu** la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu** la loi n° 014-2001/AN du 03 juillet 2001, ensemble ses modificatifs, portant code électoral ;
- Vu** le Procès-verbal de délibération n° 2005-001/CC/EPF du 02 octobre 2005 sur la validité des candidatures à l'élection du Président du Faso du 13 novembre 2005 et aux termes duquel l'établissement de la liste des candidats est déterminé par l'ordre chronologique de dépôt des déclarations de candidature au greffe du Conseil constitutionnel ;

DECIDE

Article 1^{er} : La liste des candidats à l'élection du Président du Faso du 13 novembre 2005 est arrêtée comme suit :

1. Monsieur Blaise COMPAORE ;
2. Monsieur Norbert Michel TIENDREBEOGO ;
3. Monsieur Ram OUEDRAOGO ;
4. Monsieur Toubè Clément DAKIO ;
5. Monsieur Nayabtingu CONGO KABORE ;
6. Monsieur Bénéwendé Stanislas SANKARA
7. Monsieur Soumane TOURE ;
8. Monsieur Philippe OUEDRAOGO ;
9. Monsieur Pargui Emile PARE ;
10. Monsieur Ali LANKOANDE ;
11. Monsieur Laurent BADO ;
12. Monsieur Gilbert BOUDA ;
13. Monsieur Hermann Hector Augustin Magloire YAMEOGO.

Article 2 : La présente liste arrêtée à treize (13) noms sera affichée au greffe du Conseil constitutionnel pour compter de ce jour 02 octobre 2005.

Article 3 : Le droit de réclamation contre cette liste est ouvert à toute personne ayant déposé une déclaration de candidature.
Les réclamations, s'il y a lieu, devront parvenir au Conseil constitutionnel avant expiration du huitième jour suivant celui de l'affichage de la liste des candidats au greffe, soit au plus tard le lundi 10 octobre 2005 à 24 heures.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Journal Officiel du Burkina Faso.

Et ont signé le Président, les membres et la Secrétaire Générale